

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N°

/2025 R.A

000846

INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
Place Saint Michel

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 13 mai 2025 formulée par le conservatoire, concernant l'organisation des promenades musicales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre l'organisation des promenades musicales, **la circulation et le stationnement de tous les véhicules (y compris les deux roues) sont provisoirement interdits sur la place Saint Michel :**

Les 23, 24 & 28 juin 2025 de 17h00 à 20h30

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 - La présignalisation et la signalisation des interdictions seront mises en place par les Services Techniques Municipaux

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

06 JUIN 2025

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

